

Institut de Formation d'Aides-Soignants

Informations relatives au **CONCOURS AIDE-SOIGNANT 2018** **IFAS DU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE**



PRE-INSCRIPTION EN LIGNE OBLIGATOIRE

<http://www.ch-libourne.fr/formation/la-formation-daide-soignant/>

Une fois l'étape de préinscription effectuée vous pourrez télécharger le dossier papier à nous retourner avec tous les éléments demandés, afin de confirmer votre inscription au concours.

INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANTE
CENTRE HOSPITALIER DE GARDEROSE
70 RUE DES REAUX - 33505 LIBOURNE CEDEX
TEL : 05 57 25 49 16 /FAX : 05 57 25 49 08
secretariat.ifs@ch-libourne.fr

EPREUVES DE SELECTION DROIT COMMUN

CONDITIONS D'ACCÈS AU CURSUS COMPLET DE FORMATION

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- 1) Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- 2) Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- 3) Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.
- 4) Les étudiants ayant suivi une première année conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ - Durée : 2 heures – Notée sur 20

Elle se décompose en deux parties :

a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- dégager les idées principales du texte ;
- commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

b) une série de dix questions à réponse courte ;

- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
- trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
- deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION : Notée sur 20

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.
CAPACITE D'ACCUEIL DE L'IFAS DU CH DE LIBOURNE : 30 ELEVES

Les candidats se présentant aux épreuves d'admission porteur d'un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves, en adressant leur demande à l'un des médecins désigné par la commission des droits à l'autonomie et des personnes handicapées et en informant le Directeur de l'Institut.

CANDIDATS JUSTIFIANT D'UN CONTRAT DE TRAVAIL : ARTICLE 13 Bis (Arrêté du 22 octobre 2005 modifié)

Les candidats justifiant **d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins** peuvent se présenter aux épreuves de sélection, dans la limite de la capacité d'accueil de l'Institut.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit une liste de classement qui comprend une liste principale et une liste complémentaire.

2 PLACES SONT RESERVEES AUX CANDIDATS CONTRACTUELS

Les modalités d'affichage et de validité des résultats des épreuves de sélection sont identiques à celles des autres candidats.



CONDITIONS PARTICULIERES DES AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS

Les Agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins trois ans de fonction en cette qualité, peuvent entrer en formation et sont sélectionnés selon les modalités prévues par leur statut.

CONDITIONS D'ACCÈS AU CURSUS **PARTIEL DE FORMATION**

Articles 18 et 19 alinéas 1, 2 et 3 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié

DIPLOMES OU TITRE	DISPENSE DES UNITÉS	UNITÉS A VALIDER
Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture	Unités : 2. 4. 5. 6. 7. 8	Unités : 1. 3
Diplôme d'ambulancier ou certificat de capacité d'ambulancier	Unités : 2. 4. 5. 7	Unités : 1. 3. 6. 8
Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile	Unités : 1. 4. 5. 7	Unités : 2. 3. 6. 8
Diplôme d'Etat d'aide-médico psychologique	Unités : 1. 4. 5. 7. 8	Unités : 2. 3. 6
Titre d'Assistant de vie aux familles	Unités : 1. 4. 5	Unités : 2. 3. 6. 7. 8

PARTICULARITE DES CANDIDATS DE BACCALAUREAT PROFESSIONNEL ASSP et SAPAT :

- A.S.S.P : « Accompagnement, Soins Services à la Personne »
- S.A.P.A.T : « Services Aux Personnes et Aux Territoires »

4. Les personnes titulaires du baccalauréat professionnel "**accompagnement, soins, services à la personne**" sont dispensées des modules de formation 1, 4, 6, 7 et 8. Elles **doivent suivre les modules de formation 2, 3 et 5** et effectuer **douze semaines de stages** pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, dans le secteur sanitaire, social ou médico-social. Au minimum un stage se déroule dans un établissement de santé, en unité de court séjour.

5. Les personnes titulaires du baccalauréat "**services aux personnes et aux territoires**" sont dispensées des modules de formation 1, 4, 7 et 8. Elles **doivent suivre les modules de formation 2, 3, 5 et 6** et effectuer **quatorze semaines de stages** pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, dans le secteur sanitaire, social ou médico-social. Au minimum deux stages se déroulent en établissement de santé dont un en unité de court séjour.

LA CAPACITE D'ACCUEIL EST DE 15% DU NOMBRE DE PLACES AUTORISEES.

Avant de s'inscrire le candidat doit choisir la modalité de sélection souhaitée :

- a) Soit l'épreuve de sélection de droit commun (engagement dans la formation complète)
- b) Soit les épreuves spécifiques relevant du cursus partiel.

LES ÉPREUVES DE SÉLECTION DES PARCOURS PARTIELS

1) Sélection sur dossier :

Epreuve basée sur **toutes les pièces requises à fournir** du dossier et

- Sur la **qualité des pièces et des appréciations** du parcours de l'élève pour les BAC
ou
- Sur la **qualité des pièces et des appréciations** des employeurs pour les autres

Pièces à fournir :

Les candidats doivent fournir toutes les pièces suivantes :

- Curriculum vitae,
- Lettre de motivation,
- Attestation de travail avec appréciations des employeurs,
- Dossier scolaire avec résultats et appréciations (si le candidat est en classe de terminale il doit fournir la totalité de ses appréciations et notation de la classe de première et premier semestre de terminale)
- Titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation
- Relevé des notes du Baccalauréat
- Engagement à remplir, à dater et à signer.

Tout dossier incomplet ne sera pas sélectionné.

Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu seront informés par courrier.

2) Entretien :

Les candidats retenus seront convoqués à un entretien visant à évaluer leur motivation sur la base du dossier.



V.A.E (Validation des Acquis de l'Expérience)

En cas de validation partielle, après passage devant le jury V.A.E, le candidat peut opter pour le suivi et l'évaluation des modules de formation correspondant aux compétences non validées en VAE.

Dans ce cas, il peut s'inscrire en formation auprès d'un institut et est dispensé des épreuves de sélection exigées pour entrer en formation

PREINSCRIPTION / INSCRIPTION Concours AS 2018

1. Effectuer la préinscription en ligne : <http://www.ch-libourne.fr/formation/la-formation-daide-soignant/>
2. Suivre l'ensemble des étapes de la préinscription puis télécharger le dossier à retourner à l'IFSI accompagné des pièces demandées.

Frais d'inscription au concours : 80 € de frais d'inscription (montant forfaitaire), non remboursés en cas d'annulation, de désistement ou de non recevabilité du dossier après étude.

Ouverture des inscriptions	LUNDI 20 NOVEMBRE 2017
Clôture des inscriptions	VENDREDI 22 DECEMBRE 2017 (cachet de la poste faisant foi)